



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2024, le règlement suivant sera adopté, à savoir :

RÈGLEMENT 333-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 324-2023 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES)

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 10^{ème} jour de janvier 2024.

Maryse Lizotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Maryse Lizotte, greffière-trésorière, résidant à Mont-Carmel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12 h et 13 h, le 10^{ème} jour du mois de janvier 2024, à chacun des endroits suivants, à savoir : *Bureau municipal et Bibliothèque municipale.*

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Mont-Carmel ce 10^{ème} jour de janvier 2024.



Maryse Lizotte
Directrice générale
Greffière-trésorière